



Assemblée

Distr. générale
4 juin 2003
Français
Original: anglais

Neuvième session
Kingston (Jamaïque)
28 juillet-8 août 2003

Rapport du Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins, présenté en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis par le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins à l'Assemblée de l'Autorité, en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 (ci-après « la Convention »). Le Secrétaire général y rend compte des travaux entrepris par l'Autorité durant la période de juillet 2002 à juin 2003 et passe en revue les questions qui se posent au sujet des travaux de l'Autorité et certains aspects de son futur programme de travail.

2. À la huitième session de l'Autorité, tenue en 2002, l'Assemblée a constaté que les travaux de fond de l'Autorité revêtaient un caractère de plus en plus technique et a commencé un débat sur les conséquences que cela pourrait avoir sur les orientations futures et le calendrier des réunions de l'Autorité. L'Assemblée a noté en particulier que l'Autorité avait un rôle important à jouer pour ce qui était de favoriser et d'encourager la recherche scientifique marine dans la Zone, et a approuvé les propositions formulées par le Secrétaire général dans son rapport, ayant pour but de promouvoir la coopération internationale en faveur des projets de recherche visant à améliorer la connaissance scientifique des grands fonds marins et de leurs ressources. À la suite des débats que l'Assemblée avait tenus en 2002, le Secrétaire général a étudié plus avant la façon d'élaborer le programme de travail de fond de l'Autorité de manière à prendre en compte les priorités du moment et à répondre aux besoins des membres. On trouvera au chapitre XII du présent rapport davantage de précisions sur certains des principaux éléments du futur programme de travail de l'Autorité, l'objectif étant de permettre au Secrétaire général, lorsqu'il devrait élaborer des propositions concernant le budget administratif pour le prochain exercice biennal (2005-2006), d'établir pour l'Autorité un programme de travail triennal complet, qui sera examiné par l'Assemblée à sa dixième session.



II. Composition de l'Autorité

3. Conformément au paragraphe 2 de l'article 156 de la Convention, tous les États parties à la Convention sont *ipso facto* membres de l'Autorité. Au 30 mai 2003, 141 États et l'Union européenne étaient parties à la Convention et membres de l'Autorité.

4. Au cours du débat consacré à l'examen du rapport du Secrétaire général à sa huitième session, en 2002, l'Assemblée a de nouveau constaté avec préoccupation que 33 membres de l'Autorité, qui avaient adhéré à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 avant l'adoption de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention, n'avaient toujours pas pris les dispositions nécessaires pour devenir parties audit accord. Celui-ci avait été adopté le 28 juillet 1994 par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 48/263 et était entré en vigueur le 28 juillet 1996. Depuis l'adoption de cet accord, tout instrument de ratification ou de confirmation formelle de la Convention ou d'adhésion à celle-ci vaut également consentement à être lié par l'Accord. Un État ou une entité ne peut établir son consentement à être lié par l'Accord s'il n'a préalablement établi ou n'établit simultanément son consentement à être lié par la Convention. La situation s'est améliorée depuis la huitième session, le Cameroun, Cuba, le Koweït et le Mexique ayant adhéré à l'Accord. Au 30 mai 2003, 29 membres de l'Autorité n'ont toujours pas pris les dispositions nécessaires pour devenir parties à l'Accord. Il s'agit des États suivants : Angola, Antigua-et-Barbuda, Bahreïn, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Cap-Vert, Comores, Djibouti, Dominique, Égypte, Gambie, Ghana, Guinée-Bissau, Guyana, Honduras, Îles Marshall, Iraq, Mali, République démocratique du Congo, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, Somalie, Soudan, Uruguay, Viet Nam et Yémen.

5. Pour donner suite aux demandes réitérées de l'Assemblée, le Secrétaire général a adressé chaque année une note verbale à ces États parties, appelant leur attention sur la nécessité de devenir partie à l'Accord. Ainsi, tout dernièrement, le 20 janvier 2003, le Secrétaire général a appelé l'attention des États parties concernés sur les paragraphes de son rapport de 2002 où cette question était abordée et sur le paragraphe 1 de la résolution 57/141 du 12 décembre 2002 par laquelle l'Assemblée générale des Nations Unies demandait à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait de devenir parties à la Convention et à l'Accord, afin que soit atteint l'objectif d'une participation universelle.

III. Représentants permanents auprès de l'Autorité

6. Au 30 mai 2003, l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Argentine, le Brésil, le Cameroun, le Chili, la Chine, le Costa Rica, Cuba, la France, le Gabon, Haïti, l'Italie, la Jamaïque, le Mexique, les Pays-Bas, Saint-Kitts-et-Nevis et la Trinité-et-Tobago avaient établi des missions permanentes auprès de l'Autorité.

IV. Sessions de l'Autorité

7. La huitième session de l'Autorité s'est déroulée du 5 au 16 août 2002. Pour cette session, Martin Belinga-Eboutou (Cameroun) a été élu Président de l'Assemblée et Fernando Pardo Huerta (Chili) Président du Conseil.

8. À la huitième session, l'Assemblée devait notamment examiner le rapport annuel du Secrétaire général, adopter le budget de l'Autorité pour l'exercice 2003-2004 et élire la moitié des membres du Conseil, conformément au paragraphe 3 de l'article 161 de la Convention.

9. Le Conseil a été saisi du rapport du Président de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission durant la huitième session. En prenant note du rapport, les membres du Conseil ont félicité la Commission d'avoir décidé d'ouvrir aux observateurs ses séances portant sur le projet de règlement relatif aux sulfures polymétalliques et aux croûtes cobaltifères. Le Conseil a aussi pris acte de l'évaluation des rapports annuels des contractants faite par la Commission de ses propositions visant à accroître l'efficacité de ses travaux lors des sessions suivantes.

10. Le Conseil a également examiné la question du règlement applicable à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques et des croûtes cobaltifères dans la Zone. Cette question est traitée plus avant au paragraphe 36 ci-dessous.

V. Relations avec le pays hôte

11. À la huitième session, l'Assemblée a constaté avec préoccupation que les négociations en vue de la conclusion d'un accord complémentaire concernant le siège de l'Autorité traînaient en longueur mais a aussi noté que, dans l'additif à son rapport, le Secrétaire général avait fait état de progrès sur la voie du règlement des questions en suspens¹. Elle a instamment demandé au Secrétaire général et au Gouvernement jamaïcain de poursuivre leurs efforts afin de conclure un accord au plus vite. Le Secrétaire général s'est engagé à rendre compte aux membres du Conseil de l'évolution de la question avant octobre 2002.

12. En dépit de certains progrès, force est de constater qu'en mai 2003, aucun accord complémentaire n'a encore été signé. En octobre 2002, il y a eu des entretiens d'ordre technique entre fonctionnaires de l'Autorité et du Gouvernement jamaïcain, ce qui a permis de clarifier un certain nombre de questions touchant les dépenses d'entretien du bâtiment du siège et le 4 octobre 2002, l'Autorité a présenté au Gouvernement jamaïcain une proposition concernant le calcul de ces dépenses. Par souci d'une plus grande transparence, elle a également accepté d'acquitter immédiatement toutes les factures d'électricité impayées sur présentation de copies certifiées et s'est engagée à régler à l'avenir toutes les dépenses entraînées par l'usage des locaux. Ses propositions sont restées sans écho jusqu'en février 2003 où elle a reçu des copies certifiées de factures de charges. En mars 2003, l'Autorité a versé 2 040 127,79 dollars en paiement intégral de la note d'électricité pour la période allant d'avril 2001 à décembre 2002.

13. Malheureusement, l'Autorité n'a reçu aucune réponse à sa proposition touchant les frais d'entretien, et aucun progrès n'a été fait en ce qui concerne les dépenses relatives à l'utilisation du Jamaica Conference Centre pour ses sessions.

De fait, le 7 avril 2003, le Gouvernement jamaïcain a suspendu, sans avertissement, la climatisation et les services de gardiennage dans les locaux de l'Autorité, ce qui a considérablement perturbé les activités de l'instance, contrainte notamment à fermer provisoirement ses bureaux. Les services n'ont été rétablis que le 14 avril.

14. À la neuvième session, le Secrétaire général présentera à la Commission des finances de nouveaux rapports détaillés sur les questions pendantes concernant l'accord complémentaire.

VI. Protocole sur les privilèges et immunités

15. Adopté par l'Assemblée à sa 54e séance, le 26 mars 1998, le Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité internationale des fonds marins a été ouvert à la signature à Kingston le 26 août 1998. Conformément à son article 16, le Protocole est resté ouvert à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies jusqu'au 16 août 2000. À cette date, il a été signé par les 28 États membres de l'Autorité ci-après : Arabie saoudite, Bahamas, Brésil, Chili, Côte d'Ivoire, Égypte, Espagne, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Ghana, Grèce, Indonésie, Italie, Jamaïque, Kenya, Malte, Namibie, Oman, Pakistan, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Soudan, Trinité-et-Tobago et Uruguay.

16. Le Secrétaire général a le plaisir d'indiquer que le 1er mai 2003, le Nigéria a été le dixième État membre de l'Autorité à ratifier le Protocole ou à y adhérer. Conformément au paragraphe 1 de son article 18, le Protocole est donc entré en vigueur le 31 mai 2003. À cette date, y étaient parties les États suivants : Cameroun, Croatie, Égypte, Espagne, Jamaïque, Nigéria, Pays-Bas, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Slovaquie. On espère que d'autres membres de l'Autorité envisageront de ratifier le Protocole ou d'y adhérer rapidement. Il convient de noter à cet égard que le Protocole assure aux représentants des États membres de l'Autorité la protection indispensable à leur participation aux réunions ou aux déplacements qu'ils doivent faire à ce titre.

VII. Le secrétariat

17. Le secrétariat comprend actuellement quatre grandes unités administratives : le Bureau du Secrétaire général, le Bureau de l'administration et de la gestion, le Bureau des affaires juridiques et le Bureau des ressources et de l'environnement. L'effectif approuvé pour le secrétariat en 2003 était de 37 postes, dont 34 étaient pourvus à la date du 30 mai 2003. En 2003, le secrétariat a renforcé son personnel scientifique et technique en recrutant un biologiste au poste de spécialiste des questions scientifiques. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans ses rapports précédents, il est toujours difficile d'attirer des candidats possédant les qualifications et l'expérience requises dans certains des grands domaines techniques, l'une des principales raisons étant que la Jamaïque n'offre aucune possibilité d'emploi aux conjoints. Il convient de noter que le Secrétaire général de l'ONU a déjà soulevé ce problème qui, selon lui, concerne tout le système des Nations Unies, et qu'il a récemment demandé au gouvernement hôte d'envisager d'autoriser les conjoints des fonctionnaires à chercher du travail. Le Secrétaire

général de l'Autorité entend poursuivre les négociations avec le Gouvernement jamaïcain sur cette question.

18. En 2002, pour faire face à certaines difficultés et simplifier la structure du secrétariat, il a été décidé de fusionner provisoirement le Bureau de l'administration et de la gestion avec le Bureau du Secrétaire général. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans son rapport à la huitième session, étant donné le caractère de plus en plus scientifique et technique des travaux de l'Autorité, il est nécessaire de réfléchir à la façon d'utiliser au mieux les ressources financières et humaines disponibles pour exécuter un nouveau programme de travail en évolution. Il faudrait vraisemblablement renforcer les capacités techniques du secrétariat pour lui permettre de mener à bien le programme de travail de fond décrit dans le présent rapport. Il serait peut-être possible par la même occasion de simplifier davantage l'administration. Aussi le Secrétaire général a-t-il l'intention d'examiner en détail la structure actuelle du secrétariat, y compris les définitions des emplois et la classification des postes, de façon à parvenir à une répartition plus judicieuse des ressources. Toute modification qu'il s'avérerait nécessaire d'apporter à la structure actuelle serait incorporée dans le projet de budget pour l'exercice suivant.

VIII. Budget et finances

A. Budget

19. Comme suite à l'examen par la Commission des finances du projet de budget présenté par le Secrétaire général et conformément à la décision et à la recommandation du Conseil touchant cette question², l'Assemblée a adopté le budget de l'Autorité pour l'exercice biennal 2003-2004, qui s'élève à 10 509 700 dollars (l'enveloppe budgétaire pour l'exercice biennal 2001-2002 étant de 10 506 400 dollars). Ce changement minime correspond à une réduction en termes réels par rapport à l'exercice précédent. Le budget a subi quelques modifications, dont l'ajout d'une nouvelle rubrique « Promotion de la recherche scientifique marine » et une diminution importante des montants prévus au titre des services de conférence (-461 900 dollars) et de l'achat de mobilier et de matériel (-103 800 dollars). Le montant alloué aux services informatiques (anciennement classés sous la rubrique « Traitement de données ») a été augmenté de 136 400 dollars pour permettre l'acquisition de nouveaux logiciels et des permis d'utilisation nécessaires.

20. L'Autorité a également pu ajuster à la baisse le montant net des contributions requises pour financer le budget en transférant l'excédent cumulé des exercices précédents, soit 2,6 millions de dollars. Ceci a été rendu possible, dans une large mesure, par le paiement par les États-Unis de leurs arriérés de contributions ainsi que par des économies réalisées sur des engagements de dépenses au titre d'exercices précédents. Les états financiers vérifiés relatifs aux dépenses de l'Autorité pour l'exercice 2001-2002 ont été communiqués séparément à la Commission des finances et ont révélé un excédent relativement peu important, de l'ordre de 3,4 % des recettes annuelles de l'exercice.

B. État des contributions

21. Conformément à la Convention et à l'Accord, les dépenses d'administration de l'Autorité seront financées par les contributions de ses membres jusqu'à ce que l'Autorité reçoive des fonds suffisants d'autres sources pour les couvrir. Le barème des quotes-parts sera établi sur la base du barème utilisé pour le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Au 31 mai 2003, 38 États membres et l'Union européenne ont versé l'intégralité de leurs contributions au titre du budget de 2003. Le montant total des contributions reçues s'élevait à 2 860 867 dollars, soit 72 % du montant mis en recouvrement. Le montant du fonds de roulement se chiffrait à cette date à 423 129 dollars (soit 97 % du total).

22. Au 31 mai 2003, 68 membres de l'Autorité restaient redevables, au titre du budget des années antérieures (de 1998 à 2002), de contributions représentant un montant total de 630 801 dollars. Conformément à l'article 184 du Règlement intérieur de l'Assemblée, un membre de l'Autorité en retard de paiement de ses contributions ne peut participer aux votes si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur aux contributions dues pour les deux années écoulées. Au 31 mai 2003, 49 États membres avaient des arriérés de contributions remontant à plus de deux ans, à savoir : Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahreïn, Bénin, Bolivie, Cap-Vert, Comores, Cuba, Djibouti, Dominique, ex-République yougoslave de Macédoine, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Iraq, Kenya, Mali, Mauritanie, Myanmar, Nicaragua, Ouganda, Panama, Paraguay, République démocratique du Congo, Saint-Kitts-et-Nevis, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Seychelles, Somalie, Suriname, Togo, Tonga, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Yémen, Yougoslavie, Zambie et Zimbabwe.

C. Fonds d'affectation spéciale

23. Durant la huitième session, le Conseil s'est penché, entre autres questions, sur les modalités de financement de la participation aux réunions de la Commission juridique et technique. À cet effet, il a examiné un document de travail établi par le secrétariat et a estimé qu'en raison de ses incidences budgétaires et financières, cette question devait également être examinée par la Commission des finances³.

24. Agissant sur la recommandation du Conseil, l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'établir (à titre provisoire) un fonds d'affectation spéciale volontaire aux fins de couvrir le coût de la participation des membres de la Commission juridique et technique et des membres de la Commission des finances originaires de pays en développement aux réunions des deux commissions, et a par ailleurs demandé à la Commission des finances d'examiner cette question plus avant à sa réunion suivante, notamment la possibilité d'utiliser le budget administratif de l'Autorité⁴. Le Secrétaire général a le plaisir d'annoncer que le fonds d'affectation spéciale a été établi et que trois donateurs y ont contribué pour un montant total de 10 500 dollars.

IX. Bibliothèque et publications

25. La bibliothèque de l'Autorité gère une collection spécialisée de documents de référence et d'ouvrages présentant des résultats de recherche sur des questions ayant

trait au droit de la mer et à l'exploitation des fonds marins. Elle doit répondre aux besoins des États membres, des missions permanentes et des chercheurs qui s'intéressent au droit de la mer et aux affaires maritimes. Les fonctionnaires du secrétariat peuvent aussi y consulter des documents de référence et se faire aider dans leurs travaux de recherche. En outre, étant rattachée au Bureau des affaires juridiques, la bibliothèque est responsable de l'archivage et de la distribution des documents officiels de l'Autorité et apporte un appui à son programme de publications. Au cours de la période considérée, elle a continué de traiter les demandes d'informations et de documentation de la part de fonctionnaires et d'utilisateurs extérieurs. Nombre des demandes d'informations qu'elle a reçues portaient sur les activités, l'histoire et l'évolution de l'Autorité. Elle a également reçu des demandes d'informations sur les sulfures polymétalliques, les accords conclus entre l'Autorité et les sociétés exploratrices et les questions relatives à l'exploitation minière des grands fonds et aux programmes de prospection en mer, notamment sur les perspectives d'avenir et les conséquences écologiques de ces activités et la diversité biologique des fonds marins.

26. La bibliothèque a poursuivi son programme d'acquisitions en vue de constituer une collection complète de documents de référence et de renforcer les capacités de l'Autorité en matière de recherche spécialisée. Au cours de la période considérée, elle a acheté environ 300 ouvrages, périodiques et CD-ROM. Un certain nombre d'articles ont été acquis grâce à des dons de particuliers, d'institutions et de bibliothèques, notamment de l'United States National Oceanic and Atmospheric Administration, du Département d'État des États-Unis et de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer. Le Secrétaire général sait gré à tous les donateurs du précieux soutien qu'ils apportent à la bibliothèque. Afin d'atteindre son objectif prioritaire, à savoir faciliter l'accès à l'information, la bibliothèque a poursuivi l'installation de son système de catalogage électronique. Le catalogue électronique est mis à la disposition de tous les fonctionnaires et, depuis 2001, de tous les participants aux sessions de l'Autorité. Il sera à terme consultable en ligne et fera partie intégrante du dépôt central de données de l'Autorité.

27. La bibliothèque a continué son projet à long terme de conservation et d'archivage systématique des documents originaux du Comité des fonds marins, de la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer et de la Commission préparatoire. En 1999, elle a fait appel à un bibliothécaire spécialiste de la conservation pour étudier et analyser minutieusement les moyens nécessaires pour la préservation de ce type de documents. Depuis lors, les recommandations formulées par le consultant ont été peu à peu appliquées. Il a fallu dans un premier temps préserver les documents originaux, dont certains étaient en très mauvais état, en les copiant sur du papier d'archivage non traité à l'acide, puis les relier. Ces volumes reliés peuvent à présent être consultés à la bibliothèque. Des exemplaires de tous ces ouvrages ont par ailleurs été envoyés à la bibliothèque du Tribunal international du droit de la mer. L'étape suivante du projet, qui a démarré en avril 2003, consiste à transférer plus de 20 000 pages de documents sur support informatique à grande capacité de stockage. L'Autorité devrait en principe être en mesure, d'ici à septembre 2003, de mettre en circulation une série de CD-ROM complètement indexés et consultables contenant tous les documents dans toutes les langues officielles. L'accès à ces documents sera également offert sur le site Web.

28. Les publications périodiques de l'Autorité comprennent un recueil annuel des décisions et des documents de l'Autorité (publié en anglais, en espagnol et en

français) et un manuel dans lequel figurent des renseignements détaillés sur les membres de l'Assemblée et du Conseil, les noms et adresses des représentants permanents et les noms des membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances. L'Autorité a aussi établi un programme de publications juridiques et techniques sur des questions se rapportant à son domaine d'activités. On trouve dans la plupart de ces publications d'importants documents historiques inédits. En 2002, l'Autorité a fait paraître un historique de l'élaboration de l'article 170 et de l'annexe IV de la Convention⁵. Un recueil des documents fondamentaux de l'Autorité devra paraître en 2003. En ce qui concerne son programme de publications techniques, l'Autorité a publié à ce jour le compte rendu intégral de ses réunions techniques, ainsi que des études techniques sur l'évaluation en 2000 du potentiel mondial de ressources marines non biologiques sur le prolongement du plateau continental⁶ et sur l'état des sulfures polymétalliques et des croûtes ferromanganésifères riches en cobalt⁷. On peut également trouver une liste complète de toutes les publications de l'Autorité sur son site Web.

29. Le site Web de l'Autorité (<<http://www.isa.org.jm>>) donne des renseignements essentiels sur l'Autorité en anglais, en espagnol et en français. On y trouve le texte de tous les documents officiels et de toutes les décisions des organes de l'Autorité dans les six langues officielles ainsi que des communiqués de presse en anglais et en français. Les documents officiels et communiqués de presse sont affichés en format téléchargeable, ce qui permet aux membres de l'Autorité d'y avoir accès directement. En matière d'information, l'Autorité a par ailleurs publié en 2003, dans les six langues officielles, une nouvelle série de brochures expliquant les divers aspects de son travail. Ces brochures sont disponibles en mode interactif sur son site Web.

X. Travaux de fond de l'Autorité

30. Le programme de travail de l'Autorité est en grande partie défini par les dispositions de la Convention et de l'Accord, et en particulier par le paragraphe 5 de la section I de l'annexe à l'Accord, qui répertorie les tâches auxquelles l'Autorité doit se consacrer entre l'entrée en vigueur de la Convention et l'approbation du premier plan de travail relatif à l'exploitation. Afin de donner effet aux dispositions de l'Accord, l'Autorité oriente actuellement ses travaux de fond selon cinq grands axes, à savoir :

- a) Contrôler l'exécution des contrats déjà conclus pour l'exploration de nodules polymétalliques;
- b) Mettre au point le cadre réglementaire approprié pour la mise en valeur des autres ressources minérales de la Zone, en particulier des sulfures polymétalliques et des croûtes cobaltifères, y compris des normes applicables de protection et de préservation du milieu marin;
- c) Promouvoir et encourager la conduite de la recherche scientifique marine dans la Zone et coordonner et diffuser les résultats de ces recherches et analyses;
- d) Recueillir des renseignements et constituer et développer des bases de données scientifiques et techniques permettant de mieux comprendre l'environnement des grands fonds marins;
- e) Évaluer les données disponibles sur la prospection et l'exploration.

A. Contrats d'exploration

31. Il convient de rappeler qu'en 2001, l'Autorité a conclu les premiers contrats d'exploration des fonds marins, pour une durée de 15 ans, avec les sept investisseurs pionniers enregistrés à savoir : l'Association chinoise de recherche-développement appliquée aux ressources minérales de la mer (COMRA) (Chine), la Deep Ocean Resources Development Company (DORD) (Japon), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer/Association française pour l'étude et la recherche des nodules (IFREMER/AFERNOD) (France), l'Interoceanmetal Joint Organization (IOM) (consortium constitué par la Bulgarie, Cuba, la Fédération de Russie, la Pologne, la République tchèque et la Slovaquie), l'entreprise Yuzhmorgeologiya (Fédération de Russie), la République de Corée et l'Inde⁸.

32. L'une des conséquences de l'existence de ce lien contractuel est que les contractants sont tenus de soumettre des rapports annuels conformément aux dispositions du contrat. À cet égard, les clauses standard figurant dans l'annexe 4 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone contiennent des dispositions détaillées régissant le mode de présentation et le contenu de ces rapports annuels⁹, le but étant d'établir un mécanisme grâce auquel l'Autorité et, en particulier, la Commission juridique et technique, peuvent obtenir les renseignements dont elles ont besoin pour s'acquitter des responsabilités qui leur incombent en vertu de la Convention, en particulier celles touchant la protection du milieu marin contre les effets préjudiciables des activités dans la Zone. Des directives supplémentaires sur l'établissement de ces rapports annuels ont été fournies aux contractants sous la forme de recommandations établies à leur intention par la Commission juridique et technique en 2001¹⁰. Elles décrivent les procédures que les contractants doivent suivre pour recueillir les données de référence, notamment en ce qui concerne les contrôles à effectuer durant ou après toute activité qui présente des risques écologiques graves, ainsi que faciliter l'établissement des rapports par les contractants.

33. Lors de la réunion qu'elle a tenue au cours de la huitième session, la Commission juridique et technique a examiné la première série de rapports annuels présentés par les contractants en application du Règlement. Elle a salué les efforts faits par les contractants pour élaborer leurs premiers rapports annuels et a noté que ceux-ci surpassaient en qualité les rapports périodiques présentés autrefois par les investisseurs pionniers. Notant toutefois l'absence de divers renseignements dans certains rapports, elle a formulé des recommandations bien précises appelant les contractants concernés à apporter le complément d'information requis¹¹. La Commission a en outre adopté, pour les rapports annuels, un format et une structure types, y compris un contenu type, qu'il est conseillé de suivre¹². Le Secrétaire général a fait part des recommandations de la Commission aux contractants concernés et fera le point, à la neuvième session de la Commission, des données et renseignements complémentaires qu'il aura reçus. Par ailleurs, sur la demande de l'Interoceanmetal Joint Organization et de la Yuzhmorgeologiya et par échange de lettres avec elles, des modifications mineures ont été apportées au programme d'activités prévu aux termes de leur contrat.

34. On devait recevoir les deuxièmes rapports annuels des contractants à la fin mars 2003. Au 10 juin 2003, on avait reçu ceux de la Deep Ocean Resources Development Company, de l'Interoceanmetal Joint Organization, de l'Inde, de la Yuzhmorgeologiya et de la République de Corée.

B. Prospection et exploration des sulfures polymétalliques et des croûtes ferromanganésifères riches en cobalt dans la Zone

35. Il convient de rappeler qu'à la reprise de la quatrième session de l'Autorité, en août 1998, le représentant de la Fédération de Russie avait prié l'Autorité d'adopter des règles, règlements et procédures pour l'exploration des sulfures polymétalliques et des croûtes ferromanganésifères riches en cobalt¹³. Comme suite à cette demande, le secrétariat a établi, en 1999, un état provisoire des connaissances et des travaux de recherche sur ces ressources; en juin 2000, il a organisé un atelier sur l'état des ressources minérales des grands fonds autres que les nodules polymétalliques et les perspectives en la matière, en particulier en ce qui concerne les très gros dépôts de sulfures polymétalliques et de ferromanganèse riche en cobalt. À la septième session de l'Autorité, en 2001, le Secrétaire général a présenté au Conseil un document établi par le secrétariat intitulé « Réglementation relative à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques hydrothermaux et des encroûtements ferromanganésifères riches en cobalt dans la Zone : considérations¹⁴ ». Après un long débat, le Conseil a décidé de poursuivre l'examen du document à sa huitième session, en 2002.

36. À la huitième session, par souci de mieux informer les membres de l'Autorité, le secrétariat a également organisé un séminaire au cours duquel d'éminents scientifiques et experts techniques ont fait des exposés sur l'état et les caractéristiques des sulfures polymétalliques et des croûtes cobaltifères des grands fonds, et sur les perspectives de leur exploitation, ainsi que sur le milieu marin où se rencontrent ces minéraux¹⁵. Le Conseil a ensuite tenu des réunions officielles les 12, 14 et 15 août 2002 afin d'examiner plus avant les questions soulevées dans le document établi par le secrétariat, à la lumière du séminaire et de l'examen simultané de ce thème par la Commission juridique et technique. Tout en notant que la Commission avait à peine commencé l'examen des projets de règlement, le Conseil a préconisé une certaine souplesse dans l'élaboration des règlements, compte tenu en particulier du manque de connaissances scientifiques sur l'écosystème des grands fonds marins. Cela étant, tout règlement devait s'inscrire dans le plan général tracé dans la Convention, l'Accord et les règlements en vigueur en matière d'exploration des nodules polymétalliques. De l'avis des investisseurs potentiels, le plus difficile serait de déterminer la superficie de la zone d'exploration de façon à ce que les opérations soient viables sans qu'il y ait monopole. Il faudrait également mettre en place pour la Zone un système compétitif avec des régimes établis pour les zones relevant de la juridiction nationale. Le Conseil a décidé de revenir sur cette question à sa neuvième session, en même temps que la Commission juridique et technique élaborerait un projet de règlement.

37. Toujours à la huitième session, la Commission juridique et technique a commencé à examiner, en même temps que le Conseil, les problèmes liés à la mise en place d'un cadre réglementaire approprié pour l'exploitation de ces ressources. Elle a débattu de cette question en séance publique, de façon que les membres de l'Autorité puissent suivre ses délibérations. Lors de l'examen préalable des méthodes suggérées par le secrétariat dans son document, la Commission a souligné qu'il fallait procéder avec prudence et logique à la mise au point des règlements. En raison des incertitudes liées aux activités menées dans la Zone, tout plan de prospection et d'exploration devrait être réexaminé au bout d'une première période

d'application. Il faut certes encourager la prospection et l'exploration et il faut donc accorder aux prospecteurs des droits sur certaines zones et donner la priorité à leurs demandes de contrats d'exploration, mais en même temps il faut veiller à ce que l'Autorité reçoive des données et des renseignements exacts, notamment sur la protection et la préservation du milieu marin. L'Autorité devra tenir compte du fait que les sites de gisement de ces ressources sont particulièrement vulnérables et tout cadre de réglementation devra comprendre des dispositions relatives à la collecte de données de base sur les caractéristiques biologiques des zones explorées, ainsi que des procédures pour l'établissement d'évaluations de l'impact sur l'environnement.

38. La Commission continuera d'étudier la mise en place d'un cadre réglementaire lors de la réunion qu'elle tiendra pendant la neuvième session. Parmi les questions liées à ce projet qui seront examinées par la Commission figurent celles touchant les avantages d'un régime d'exploitation à tarification progressive par rapport à un régime de restitution et la poursuite de l'examen de la notion de grille concernant l'octroi des licences, d'une part, et de la mise au point et de l'élaboration du système parallèle s'appliquant à ces ressources, d'autre part.

C. Favoriser et encourager la recherche océanographique dans la Zone

39. L'une des fonctions les plus importantes de l'Autorité consiste à promouvoir et encourager la recherche océanographique dans la Zone et à coordonner et diffuser les résultats de ces travaux de recherche et d'analyse. En vertu de l'article 256 de la Convention, tous les États et toutes les organisations internationales compétentes ont le droit de mener des recherches scientifiques marines dans la Zone. Toutefois, à la différence des zones relevant d'autres juridictions (y compris la haute mer), les activités de recherche scientifique marine dans la Zone doivent être menées « dans l'intérêt de l'humanité tout entière¹⁶ ». Les paragraphes 2 et 3 de l'article 143 explicitent les rôles respectifs de l'Autorité et des États parties en ce qui concerne la recherche océanographique dans la Zone. Aux termes du paragraphe 2 de l'article 143, l'Autorité « favorise et encourage la recherche scientifique marine dans la Zone, et coordonne et diffuse les résultats de ces recherches et analyses lorsqu'ils sont disponibles ». En vertu du paragraphe 3, les États parties favorisent la coopération internationale en matière de recherche scientifique marine dans la Zone, notamment en participant à des programmes internationaux et en veillant à ce que des programmes soient élaborés par l'intermédiaire de l'Autorité ou d'autres organisations internationales au bénéfice des États en développement et des États technologiquement moins avancés en vue, en particulier, de renforcer leur potentiel de recherche.

40. La voie la plus immédiate et pratique que l'Autorité a empruntée pour commencer à s'acquitter des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Convention a consisté à élaborer un programme d'ateliers techniques. Depuis 1998, l'Autorité a un calendrier d'ateliers et de séminaires portant sur des problèmes concrets de l'exploitation minière des grands fonds marins, auxquels participent des scientifiques de renommée internationale, des experts, des chercheurs et des membres de la Commission juridique et technique, ainsi que des représentants des contractants, de l'industrie minière en mer et des États membres. Lors des ateliers précédents, les travaux ont porté sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement des activités menées dans la Zone, la mise au point de nouvelles technologies

d'exploitation minière des grands fonds marins, l'état présent et l'évolution probable des ressources minérales des grands fonds marins autres que les nodules polymétalliques, la normalisation des techniques de collecte et d'analyse de données, et les perspectives de collaboration internationale dans le domaine de la recherche environnementale marine visant à approfondir la compréhension de l'environnement des grands fonds marins, et notamment de sa biodiversité.

41. Comme suite immédiate aux échanges qui ont émaillé ces ateliers et aux fins d'une meilleure compréhension de l'environnement biologique du site d'extraction situé dans la zone de Clarion-Clipperton, l'Autorité collabore actuellement avec l'Université d'Hawaii à un projet de recherche sur la biodiversité, l'aire de distribution et le flux de gènes des espèces qui peuplent les fonds abyssaux nodulaires du Pacifique, l'objectif étant de faciliter la prévision et la gestion des impacts de l'exploitation minière des grands fonds marins. Les autres institutions participant à ce projet sont le Musée d'histoire naturelle britannique; le Centre océanographique de Southampton (Royaume-Uni); le Japan Marine Science and Technology Center (Japon); et l'IFREMER (France). Il s'agit du projet Kaplan, sa principale source de financement étant le Fonds J. M. Kaplan¹⁷. Ses objectifs découlent du premier atelier organisé par l'Autorité sur l'établissement de directives pour l'évaluation des répercussions écologiques de l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone. Lors de cet atelier, on avait repéré un certain nombre de paramètres importants qu'il fallait vérifier ou établir si l'on voulait gérer l'extraction des nodules polymétalliques des grands fonds sans endommager le milieu marin. Il s'agit de :

- a) La fonction dose-réaction ou la relation qui existe entre la réaction de la communauté faunistique des fonds océaniques et la quantité de sédiments qui s'y déposent;
- b) L'effet de perturbation chronique ou la fréquence à laquelle peut se former une panache dans une zone donnée sans que la sédimentation ait un effet préjudiciable pour l'écosystème;
- c) L'échelle de temps pour le rétablissement des communautés;
- d) La répartition latitudinale et longitudinale des espèces benthiques présentes dans les régions nodulaires de la zone de Clarion-Clipperton;
- e) La normalisation de la collecte d'espèces qui permettrait à l'Autorité et à la communauté internationale de déterminer si les mêmes espèces se retrouvent dans les différents sites d'exploration de nodules de la zone de Clarion-Clipperton.

42. Afin d'établir certains de ces facteurs, le projet Kaplan vise essentiellement à :

- a) Déterminer le nombre d'espèces de polychètes, de nématodes et de foraminifères présentes dans diverses stations de la zone de Clarion-Clipperton en utilisant des méthodes d'analyse moléculaire modernes, permettant aux scientifiques, aux prospecteurs et aux contractants d'utiliser un système de classement normalisé;
- b) Appliquer des techniques d'analyse moléculaire et morphologique ultramodernes pour évaluer les niveaux de chevauchement d'habitats et les flux de gènes chez les populations de polychètes, de nématodes et de foraminifères.

43. La première campagne Kaplan s'est déroulée du 4 février au 8 mars 2003 dans une aire localisée à l'est de la région nodulaire de la zone de Clarion-Clipperton, s'étendant sur environ 100 kilomètres carrés et située à 14° de latitude N et 119° de longitude O. Des échantillons de macro-organismes, de nématodes, de foraminifères et d'autres méiobenthos et bactéries ont été collectés. Ils ont ensuite été préservés pour des analyses de l'ADN et d'autres études morphologiques plus classiques. Les techniques d'enquête fondées sur l'ADN s'imposent car elles sont plus rapides et moins onéreuses que les techniques classiques et permettent d'établir une comparaison plus pointue des analyses et de mesurer avec exactitude les flux de gènes. Les échantillons ont été répartis entre les instituts participant au projet pour être analysés. Dans la campagne d'échantillonnage suivante, ou bien des chercheurs du projet Kaplan participeront à des expéditions mises sur pied par les contractants et d'autres institutions, ou bien des contractants remettront des échantillons aux chercheurs. Dans le cadre de cette collaboration, les contractants peuvent soit réserver une place sur leurs vaisseaux aux scientifiques attachés au projet Kaplan, soit prélever eux-mêmes des échantillons en suivant les méthodes préconisées par les chercheurs du projet Kaplan puis remettre à ces derniers le fruit de leur collecte en contrepartie d'une formation aux techniques d'analyse moléculaire, ce qui à la longue devrait aboutir à l'application des mêmes méthodes d'analyse par tous les intervenants. La première campagne affrétée par les contractants pour la collecte d'échantillons destinés aux chercheurs devrait avoir lieu au cours de l'été 2003 et la première campagne à laquelle seront associés les scientifiques du projet Kaplan devra être organisée par le contractant japonais en février 2004. Les scientifiques comptent prendre part également aux expéditions organisées par l'IFREMER (France), la COMRA (Chine) et peut-être la Corée en 2004.

44. L'Autorité recevra des rapports annuels tout au long de l'exécution du projet, qui sera clôturée par un rapport final accompagné d'un CD-ROM où sera consignée une information détaillée sur la diversité biologique et les flux de gènes à l'intérieur de la zone de Clarion-Clipperton (données brutes, analyses et recommandations). Les résultats seront également publiés dans les ouvrages spécialisés.

45. En prêtant son appui au projet, L'Autorité vise les objectifs suivants : veiller à ce que les échantillons prélevés se prêtent bien aux analyses par l'ADN; obtenir l'information de base nécessaire pour constituer des bases de données fiables du point de vue scientifique sur la diversité biologique de cette zone d'extraction potentielle, y compris des données sur le chevauchement d'habitats des espèces et sur les flux de gènes, et pour faire en sorte que la production de données soit uniformisée afin de faciliter la prise de décisions visant à protéger et à préserver le milieu marin des retombées de l'activité extractive.

D. Informations et données relatives aux fonds marins internationaux

46. Les données et informations sur les ressources minérales marines sont éparpillées entre divers organismes et entreprises dans le monde entier. Du fait de la diversité des normes et modes de présentation utilisés, elles restent, pour la plupart, difficilement accessibles aux utilisateurs potentiels. Pour remédier à cette situation, le secrétariat a commencé en 2000 à constituer une base de données centrale, l'objectif étant de réunir et de centraliser toutes les données et informations publiques et privées sur les ressources minérales marines et les milieux et espèces qui les accompagnent. Cette base de données sera consultable par toutes les parties

intéressées sur l'Internet. Elle donnera accès à des fiches récapitulatives ayant trait aux ressources existant dans les zones pour lesquelles on dispose de données suffisantes. Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne les données géologiques relatives aux nodules polymétalliques, aux sulfures polymétalliques et aux encroûtements de ferromanganèse dans la Zone. L'Autorité a également défini une norme de présentation de l'information afin que les données soient saisies de façon uniforme.

47. Dans un premier temps, le secrétariat a réuni des informations sur le format et la disponibilité des données pertinentes auprès de 18 organismes dans le monde. Ensuite on a défini un mode de présentation commun applicable aux trois types de gisements en minerais, et la structure de la base de données et on a réfléchi aux interfaces Web. En 2001, le secrétariat a commencé à recueillir les données relatives aux nodules polymétalliques et aux encroûtements de ferromanganèse. Vers la fin de 2002, il s'est procuré auprès de la Commission géologique du Canada un ensemble de données validées concernant la répartition mondiale des sulfures polymétalliques dans les fonds marins, y compris des analyses géochimiques de 2 640 échantillons de sulfures polymétalliques et les précipités hydrothermaux correspondants provenant de 69 sites différents. Ces éléments ont été ajoutés à la base de données centrale au début de 2003. En mai 2003, des données et des informations concernant les ressources minérales marines avaient été obtenues auprès de trois des 18 organismes, à savoir la Commission géologique du Canada, le Service géologique des États-Unis et la National Oceanic and Atmospheric Administration. Il est prévu d'achever la collecte des données en 2004 et 2005. Le secrétariat s'attachera également à continuer à mettre au point des outils d'analyse des données visuelles utilisables sur l'Internet.

48. La base de données centrale peut être consultée à partir du site Web de l'Autorité ou directement à l'adresse suivante : <www.cdr.isa.org.jm>. Elle regroupe trois grands ensembles de données, à savoir : les données concernant les échantillons de nodules polymétalliques, les données concernant les échantillons d'encroûtements cobaltifères de ferromanganèse et une base de données portant sur les brevets relatifs aux fonds marins. Des documents de synthèse et des documents d'information sont également disponibles en ligne pour chaque type de ressource, ce qui permet de prendre connaissance du travail d'ensemble effectué par les différents experts consultants qui ont pris part au projet.

49. La base de données centrale sera également enrichie afin de faciliter la diffusion des résultats des recherches scientifiques présentant un intérêt pour la commercialisation future des nodules polymétalliques, des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse et des hydrates de gaz. Les membres de l'Autorité, les scientifiques, les prospecteurs et les entités souhaitant faire approuver leurs plans de travail relatifs à l'exploration trouveront sur les pages Web des informations concernant les recherches scientifiques et les activités de prospection concernant les ressources minérales marines, notamment :

a) Les types de gisements, leur emplacement, la teneur en métal des minéraux et les conditions écologiques de base (y compris les données concernant les biotes);

b) Une base de données bibliographique et des recommandations concernant les documents à consulter pour en savoir plus sur le sujet;

- c) Une synthèse des recherches effectuées sur chacun des composants;
- d) Des listes de projets connexes, avec les chercheurs qui y participent;
- e) Des liens hypertexte vers les sites Web d'autres organismes travaillant sur des sujets connexes.

L'Autorité n'a pas pour mandat de faire évoluer l'océanographie, mais la création de sites Web et de bases de données permettrait de rassembler des sources d'information très riches sur le milieu abyssal et, partant, de faire d'énormes progrès dans la compréhension des mécanismes qui entrent en jeu dans les profondeurs marines. Cela faciliterait aussi la collaboration tant entre les contractants et les scientifiques qu'au sein de la communauté scientifique pour le plus grand bénéfice de l'humanité.

50. L'Autorité se propose en outre d'établir un atlas numérique qui regrouperait des cartes et des plans à différentes échelles et qui comporterait les éléments d'information d'ordre mondial et régional suivants sur la Zone :

- a) Les limites naturelles et politiques de la Zone elle-même et à l'intérieur de la Zone, y compris l'emplacement des limites connues des zones économiques exclusives et du plateau continental;
- b) Les caractéristiques et les provinces géologiques, y compris les grandes structures;
- c) La bathymétrie et le relief général des fonds marins;
- d) L'emplacement des ressources connues en minéraux, y compris les gisements placériens, les phosphorites, les évaporites, les sulfures polymétalliques, les nodules de manganèse et les gisements d'hydrocarbures et d'hydrate de méthane.

51. Trois catégories de données seront représentées pour chacune de ces ressources minérales. La première concerne l'emplacement des gisements dont l'existence est connue ou confirmée, la deuxième a trait à l'emplacement des zones susceptibles de receler des gisements de minéraux et la troisième porte sur les zones où l'on a procédé à des prélèvements et à des analyses dont les résultats sont disponibles dans le domaine public et aisément consultables sur l'Internet. L'objectif est de mettre au point une base de données accessible sur le Web qui regroupe toutes les données cartographiques existantes associées à un système d'information géographique approprié et dans laquelle l'information pourra être stockée et affichée sous différentes formes.

52. L'atlas numérique sera établi en coopération avec l'Organisation hydrographique internationale et la Section de cartographie du Secrétariat de l'ONU. La phase d'élaboration devrait commencer au second semestre 2003 et se poursuivre tout au long de 2004. Elle permettra de rassembler toute l'information nécessaire et de mettre au point le mode de présentation de l'atlas.

E. Évaluation des ressources et modèle géologique de la zone de fracture Clarion-Clipperton

53. L'une des fonctions majeures de l'Autorité pendant la période qui précède l'approbation du premier plan de travail relatif à l'exploitation consiste à évaluer les données disponibles en matière de prospection et d'exploration. À cet égard,

l'Autorité a reçu pour mandat d'évaluer les données et l'information concernant les secteurs qui lui sont réservés. Elle a entamé ses premiers travaux d'évaluation des ressources – y compris l'étude et l'évaluation critique des données disponibles – en 1998, ce qui lui a permis de déceler un certain nombre d'incohérences et de lacunes dans les données existantes, qui pour la plupart avaient été mises à sa disposition par les investisseurs pionniers lors de leur enregistrement. Pour la suite de ces travaux, l'Autorité a confié, en janvier 2003, le soin d'établir un avant-projet concernant la mise au point d'un modèle géologique de la zone de fracture Clarion-Clipperton à un groupe de scientifiques.

54. La stratégie et le programme de travail ont été affinés à l'occasion d'un atelier qui s'est tenu du 13 au 20 mai 2003 à Nadi (Fidji) sous l'égide de l'Autorité, en collaboration avec la Commission du Pacifique Sud pour les géosciences appliquées. Plus de 35 spécialistes internationaux de renom ont participé à cet atelier. Ils ont passé en revue les conclusions établies par le groupe de scientifiques et formulé une stratégie en vue de la mise au point, sur quatre ans, d'un modèle géologique. Les minutes de l'atelier et les recommandations qu'il a formulées seront publiées ultérieurement, mais un résumé des travaux est déjà disponible sur le site Web de l'Autorité.

55. Ainsi qu'il est ressorti de l'atelier, le programme a pour objet la conception d'un modèle géologique de la zone de fracture Clarion-Clipperton utilisable à des fins quantitatives (évaluation des ressources) et d'un modèle prédictif afin de permettre à l'Autorité de recenser les fonds marins de la zone de fracture qui ont été peu explorés et qui seraient susceptibles de receler en abondance des gisements de nodules à forte teneur en métaux. L'aspect prédictif du modèle serait mis au point en se fondant sur les relations évidentes qui ont été observées entre des paramètres tels que l'interface sédiments-eau, la productivité biologique ou la profondeur de compensation des carbonates et la présence de gisements abondant en nodules à forte teneur en métaux. Outre ce modèle, les participants à l'atelier ont recommandé l'établissement d'un manuel du prospecteur qui décrirait les données contenues dans le modèle et expliquerait les étapes suivies pour valider les données indirectes. Un tel manuel permettrait de tirer parti de la somme des connaissances des participants au projet et faciliterait l'intégration dans le modèle d'éléments d'information d'ordre qualitatif fondés sur l'observation.

56. Entre autres avantages pour l'Autorité et ses membres, le modèle présentera sous forme de synthèse faisant foi des variables concernant les ressources et les indicateurs qui pourront servir à évaluer les demandes existantes et à orienter les décisions relatives aux nouvelles demandes. Il permettra aussi de mieux évaluer les ressources puisqu'il facilitera l'obtention des données et la délimitation des habitats écologiques. Bien que s'appliquant au premier chef à la zone de fracture Clarion-Clipperton, les enseignements et les techniques qui seront issus des opérations de mise au point du modèle pourront être utilisés dans d'autres zones du Pacifique et d'autres océans, tant dans les eaux internationales que dans celles relevant de la juridiction des États côtiers.

57. Les conclusions issues de l'atelier organisé à Fidji seront présentées à la Commission juridique et technique à sa neuvième session. Le secrétariat établira ensuite une stratégie de mise en oeuvre, assortie d'estimations budgétaires, et lancera les opérations de recensement, d'obtention et de traitement des données et éléments d'information.

XI. Orientations futures

58. Les perspectives d'exploitation des ressources minérales des fonds marins demeurent hypothétiques. En même temps, il est évident que les connaissances actuelles de l'environnement de l'océan profond et surtout des conséquences éventuelles d'une activité minière sont tout à fait incertaines. Dans ces conditions, ce que l'Autorité peut faire de plus utile et de plus constructif est de développer sa capacité de dépositaire des données et informations existantes concernant les ressources minérales de la Zone et de promouvoir et encourager la poursuite des recherches sur ces ressources et sur l'environnement de l'océan profond en général. Cela l'aidera à administrer la Zone et ses ressources.

59. Dans l'avenir immédiat, elle devra s'attacher en priorité à mettre en place un cadre réglementaire applicable aux sulfures polymétalliques et aux croûtes cobaltifères. Alors que la Commission juridique et technique n'a pas terminé ses débats, il apparaît déjà clairement qu'il est justifié de procéder avec précaution. Tant que les connaissances scientifiques ne se sont pas développées, s'agissant surtout des conséquences possibles des activités minières sur l'environnement, il n'est guère justifié d'adopter un code minutieux. Il faudrait se donner pour objectif de mettre en place un régime réglementaire progressivement alors que se poursuivent les activités de prospection et d'exploration et que l'on acquiert une meilleure connaissance des ressources et de leur environnement. Il convient de souligner en particulier la nécessité d'utiliser des méthodes et des formats normalisés pour l'acquisition de données et informations sur l'environnement et d'analyser ces données.

60. Entre autres questions d'actualité, l'Autorité devra examiner l'application future du paragraphe 4 de l'article 82 de la Convention et la question de la protection de la diversité biologique de la Zone.

61. Le paragraphe 4 de l'article 82 de la Convention concerne le partage des revenus tirés de l'exploitation de ressources minérales du plateau continental lorsque celui-ci s'étend au-delà de 200 milles marins des lignes de base. Cet article stipule que des États côtiers acquittent des contributions en espèces ou en nature au titre de l'exploitation de ces ressources et il définit les modalités selon lesquelles s'effectuent ces contributions. Les contributions s'effectuent par le canal de l'Autorité, qui les répartit entre les États parties selon les critères énoncés au paragraphe 4 de l'article 82. Si, au stade actuel des connaissances, les ressources du plateau continental au-delà de 200 milles marins sont moins que marginales, les progrès techniques réalisés dans l'efficacité des opérations de recouvrement et l'accessibilité de zones plus profondes étendent dès maintenant la gamme des ressources qu'il est rentable d'exploiter et les possibilités d'exploitation pour l'avenir sont considérables. Deux États au moins ont déjà délivré des permis d'exploration dans ces secteurs. L'Autorité procédera aux études nécessaires et établira un rapport technique sur l'état d'avancement de l'exploration des ressources des fonds marins et les perspectives d'exploitation future sur le plateau continental. Ces études devraient fournir des informations plus précises sur les activités futures probables et, sur cette base, l'Autorité pourra commencer à traiter les questions relatives à l'application du paragraphe 4 de l'article 82 de la Convention, s'agissant notamment de la formulation des critères de partage équitable et des modalités de répartition des revenus.

62. Le rapport soumis par le Secrétaire général lors de la huitième session évoque brièvement certains faits nouveaux de portée internationale ayant trait à la préservation et à la gestion de la diversité biologique dans la Zone, étant entendu que, dans le cas des événements hydrothermaux, cette question intéresse directement l'Autorité. Depuis lors, à la suite d'une étude menée conjointement par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer de l'ONU et le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique¹⁸, l'Autorité a été invitée à coopérer avec la Division et d'autres organisations internationales compétentes à un examen des questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable des ressources génétiques des fonds marins au-delà des limites de la juridiction nationale en vue de soumettre, en temps opportun, des recommandations appropriées à l'Assemblée générale.

63. Les grandes étapes préliminaires d'une telle étude consisteraient à identifier et évaluer ces ressources génétiques et déterminer les menaces potentielles. Actuellement, la menace la plus immédiate sont manifestement les travaux effectués à proximité des événements hydrothermaux, y compris peut-être la bioprospection effectuée dans le cadre de la recherche scientifique marine. En ce qui concerne ces activités, il est probable qu'un régime réglementaire mis au point par l'Autorité pour les ressources minérales, par exemple les sulfures polymétalliques, comporterait des mesures visant à protéger la diversité biologique et l'environnement marin en général contre les effets préjudiciables. Les résultats de la participation de l'Autorité au projet Kaplan (voir plus haut, par. 41) seront particulièrement importants pour ce qui est de guider l'Autorité dans l'adoption des mesures nécessaires. L'Autorité serait également en mesure de recevoir des directives pratiques fort utiles d'initiatives internationales en cours, comme par exemple le projet de code de conduite concernant les événements hydrothermaux, en cours d'élaboration, par InterRidge¹⁹, et le Code de gestion des travaux miniers sous-marins dans le respect de l'environnement, adopté par la International Marine Minerals Society. De fait, la plupart des scientifiques qui font actuellement de la recherche dans ce domaine ont également participé à des ateliers de l'Autorité. Outre qu'une étroite collaboration avec ceux qui font déjà de la recherche scientifique sur les événements hydrothermaux est conforme à ses intérêts, l'Autorité pourra également servir de centre d'échange d'informations sur les activités de recherche menées sur les sites des événements hydrothermaux et en même temps d'instance pour les débats et l'élaboration de principes en vue d'une meilleure application des instruments juridiques existants régissant la recherche scientifique marine dans la Zone et la gestion de la diversité biologique dans la Zone.

64. Ainsi que l'a noté le Secrétaire général dans le rapport qu'il a soumis à la huitième session, une des questions pratiques clefs qui se posent à propos de la recherche sur les ressources génétiques des grands fonds océaniques concerne la manière d'assurer une répartition juste et équitable des avantages découlant de la recherche scientifique marine ayant trait à ces ressources sans opposer d'obstacles excessifs à des activités telles que, par exemple, l'exploitation biotechnologique commerciale, et sans restreindre excessivement les incitations commerciales, comme les droits de propriété intellectuelle, aux travaux entrepris sur les ressources génétiques de la Zone. À cet égard, les conditions pratiques sont telles qu'il est difficile, voire impossible, de faire une distinction entre l'exploration scientifique et la recherche commerciale. La recherche scientifique ayant trait à l'océan profond coûte cher. Elle fait en outre appel à des techniques de pointe à la fois pour le

recouvrement d'échantillons et pour leur analyse. Peu d'États sont en mesure de mener de tels travaux. Toute donnée scientifique du domaine public pourrait être utilisée pour des gains commerciaux. Le problème essentiel concernerait l'élaboration d'un système efficace de suivi et d'application, notamment par exemple des protocoles de base sur le prélèvement initial d'échantillons qui seraient similaires aux protocoles utilisés dans d'autres domaines de la recherche biologique. L'application de telles procédures et pratiques garantirait que l'impact de la bioprospection sur l'environnement marin ne serait pas différent de celui de la recherche scientifique en général. La recherche scientifique marine aura nécessairement des conséquences sur l'environnement marin et peu importe en fin de compte que les échantillons prélevés aillent à une société de bioprospection ou à un institut de recherche scientifique. Si l'on peut tenter de limiter les conséquences, il est impossible de mesurer les effets de la recherche scientifique sur l'environnement marin puisque cela nécessiterait une recherche scientifique.

XII. Conclusion

65. Neuf ans après la création de l'Autorité, il est évident que son programme de travail revêt essentiellement un caractère scientifique et technique. D'où la nécessité d'examiner la meilleure manière d'utiliser les ressources humaines et financières disponibles face aux exigences d'un programme de travail qui évolue. Pour mieux s'y préparer, le Secrétaire général a commencé à mettre sur pied pour le secrétariat un programme de travail détaillé sur trois ans qui comprendrait également un examen des postes fonctionnels existants et des définitions d'emploi outre une description détaillée des incidences budgétaires des programmes prévus. Il s'agirait de soumettre ce plan de travail à l'examen de l'Autorité à sa dixième session.

66. Un élément essentiel du plan de travail serait le renforcement des connaissances techniques du secrétariat. À cet égard, le personnel technique sera formé à l'utilisation des systèmes d'information géographique ainsi que des applications sur le Web et du logiciel géostatistique. Cette formation comportera des visites et des échanges de courte durée avec le personnel d'organisations scientifiques et techniques ayant des activités similaires. Toujours pour développer les connaissances techniques du secrétariat, le personnel technique assistera à des réunions, conférences et ateliers ayant trait aux activités de l'Autorité, organisés sur le plan international. L'objectif de ces activités serait d'assurer que le secrétariat soit composé de scientifiques et techniciens extrêmement compétents.

67. En même temps, le Secrétaire général gardera à l'examen le calendrier des conférences de l'Autorité afin de s'assurer qu'il répond aux besoins des divers organes intéressés et que c'est le mécanisme le plus efficace pour mener à bien le travail technique nécessaire. À la huitième session, après un débat sur la nécessité d'assurer une large participation aux réunions de l'Assemblée, le Secrétaire général a été prié d'organiser les réunions des divers organes de l'Autorité de la manière la plus efficace, en fonction du programme de travail proposé pour chaque session et compte tenu de l'importance de la flexibilité et des liens organiques existant entre les divers organes de l'Autorité. Ces éléments ont été pris en considération dans la planification des réunions pour la présente session mais il faudra les garder à l'étude, dans la mesure où il reste difficile d'avoir le quorum nécessaire aux réunions de l'Assemblée à Kingston.

Notes

- ¹ On trouvera le compte rendu détaillé des questions relatives à l'accord complémentaire dans le rapport du Secrétaire général pour 2002 (ISBA/8/A/5 et Add.1).
- ² ISBA/6/C/7.
- ³ ISBA/8/C/4.
- ⁴ ISBA/8/A/11.
- ⁵ Historique de l'Entreprise dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et de l'Accord relatif à la partie XI de la Convention, Autorité internationale des fonds marins, 2002.
- ⁶ ISA Technical Study, No. 1 « Global Non-Living Resources on the Extended Continental Shelf: Prospects at the Year 2000 », Autorité internationale des fonds marins, 2001.
- ⁷ ISA Technical Study, No. 2 « Polymetallic Massive Sulphides and Cobalt-rich Ferromanganese Crusts: Status and Prospects », Autorité internationale des fonds marins, 2002.
- ⁸ Le contrat passé avec l'Inde a été signé en mars 2002.
- ⁹ ISBA/6/A/18, annexe (annexe 4, art. 10).
- ¹⁰ ISBA/7/LTC/1/Rev.1.
- ¹¹ ISBA/8/LTC/2.
- ¹² Ibid., annexe.
- ¹³ ISBA/4/A/18, par. 14.
- ¹⁴ ISBA/7/C/2.
- ¹⁵ Les exposés présentés au cours du séminaire ont été publiés dans le numéro 2 des Technical Studies, voir note 6 ci-dessus. Un récapitulatif des exposés est publié sous la cote ISBA/8/A/1.
- ¹⁶ Art. 143, par. 1.
- ¹⁷ Le Fonds J. M. Kaplan, fondation familiale de New York, finance des projets de protection des biens communs mondiaux dans le monde entier.
- ¹⁸ Cette étude a été présentée et examinée à la huitième réunion de l'organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques de la Convention sur la diversité biologique (SBSTTA-8) à Montréal du 10 au 14 mars 2003.
- ¹⁹ UNEP/CBD/SBSTTA/8/9/Add. 3/Rev. 1 et UNEP/CBD/SBSTTA/8/INF. 3/Rev. 1. InterRidge est une initiative scientifique internationale visant à faciliter la recherche internationale et multidisciplinaire ayant trait aux dorsales océaniques. En font partie notamment l'Allemagne, le Canada, la France, l'Inde, l'Italie, le Japon, la Norvège et le Portugal.